

MODALITES DE RETRAIT DES DIPLOMES

L'étudiant a été admis à une session d'examen de l'Université d'Artois:

L'ETUDIANT PEUT RETIRER SON DIPLOME

L'étudiant doit être muni d'une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, permis de conduire)

S'il fait venir une tierce personne, celle-ci devra être munie:

- 1) **d'une procuration manuscrite et signée de sa part** l'autorisant à retirer le ou les diplômes
- 2) d'une pièce d'identité
- 3) d'une copie d'une pièce d'identité de l'étudiant

pour les diplômes antérieurs à l'année universitaire 2003/2004, à la Direction des Etudes de l'Université d'Artois

L'ETUDIANT SOUHAITE RECEVOIR SON DIPLOME PAR VOIE POSTALE

L'étudiant doit transmettre une demande écrite:

Au secrétariat de l' UFR de rattachement soit :

FACULTE JEAN PERRIN
SERVICE SCOLARITE
RUE JEAN SOUVRAZ
62307 LENS CEDEX SP 18

pour les diplômes antérieurs à l'année universitaire **2003/2004**, à l'adresse suivante:

Direction des Etudes
de l'Université d'Artois
9, Rue du Temple
BP 10665
62030 Arras Cedex.

La demande devra être accompagnée:

- 1) d'une photocopie lisible d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire)
- 2) d'une enveloppe cartonnée au format A4 (21 X 29,7) à vos noms et adresse, affranchie à au tarif en vigueur **recommandé avec accusé de réception**, du coupon recommandé avec avis de réception libellé à votre adresse (les enveloppes pré-timbrées ne sont pas acceptées au même tarif d'affranchissement par la poste pour l'envoi en recommandé)